



# Politique d'exclusion des enfants malades et de surveillance des maladies

Adopté par le conseil d'administration le 1er février 2023



# Table des matières

Introduction .....	4
Champ d'application .....	4
But de la politique.....	4
Fondements .....	4
Modalités.....	5
Critères généraux d'exclusion temporaire et de retour.....	5
Critères spécifiques d'exclusion temporaire lors de maladie contagieuse ou grave.....	6
Délai accordé aux parents lors d'exclusion temporaire .....	6
Billet du médecin.....	7
Présence de maladie contagieuse, de maladie grave ou d'éclosion dans les groupes.....	7
Modalités spécifiques à la fièvre .....	7
Manquements à la politique de protection des enfants malades.....	7
Rôles et responsabilités .....	8
Parent.....	8
Personnel éducateur.....	8
Direction du CPE.....	8
Conseil d'administration .....	8
Bibliographie .....	9
Signatures .....	9

# Introduction

## Champ d'application

La présente politique concerne les services en installation seulement.

## But de la politique

La présente politique a pour but de bien cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade au service de garde. Elle précise aussi les critères déterminant l'exclusion temporaire d'un enfant malade. Elle offre un cadre précis au personnel du CPE responsable de son application afin de les guider dans leurs décisions. Cette politique tient compte de la capacité du CPE à prendre soin des enfants en réduisant les risques de contagion pour les autres enfants. Elle est aussi cohérente avec les recommandations de santé publique et les lois et règlements en vigueur.

## Fondements

### *La protection de l'enfant*

Un enfant dont l'état général est bon, est en forme et éprouve du plaisir à jouer avec ses amis. Il est intéressé à faire de nouveaux jeux et à en apprendre plus sur le monde qui l'entoure. Cependant, cette attitude à vouloir explorer et à jouer avec ses amis disparaît partiellement voire complètement lorsque celui-ci est malade. L'enfant qui combat une infection est donc moins énergique et moins enjoué. Son corps est occupé à combattre une infection. Il dépense tellement d'énergie à combattre l'infection qu'il est difficile pour lui de suivre le rythme d'une journée normale avec ses amis.

Lorsqu'un enfant est malade, des symptômes apparaissent, laissant présager une infection à combattre. Il peut être fiévreux, fatigué, avoir des écoulements nasaux, de la toux, des diarrhées ou des vomissements. Parfois même des éruptions ou des difficultés respiratoires se manifestent. Son comportement change également. Il pleure plus souvent, il est irritable. Il ne veut plus jouer avec ses amis et cherche la présence constante de l'adulte. Il a également le goût de s'isoler.

Il a alors besoin de soins et d'une surveillance difficiles à donner dans le contexte d'un service de garde à l'enfance. C'est pourquoi l'enfant malade est toujours mieux à la maison avec ses parents. Lorsqu'un enfant malade a besoin de repos, il doit diminuer les activités auxquelles il participe pour lui permettre de retrouver sa santé.

Exclure temporairement un enfant malade, c'est avant tout :

- Lui permettre de guérir dans un milieu adéquat et calme;
- Lui permettre une diminution des activités pour conserver ses énergies;
- Lui permettre d'avoir une attention et une surveillance constante d'un adulte auquel il est attaché.

### *La protection des autres enfants et du personnel*

Un enfant présentant des symptômes d'infection est souvent contagieux pour les autres enfants. Quoique difficile à déterminer avec exactitude, la période de contagiosité d'une infection est variable d'une infection à l'autre, mais on peut parfois faire le lien avec l'intensité des symptômes. C'est au maximum de l'intensité des symptômes que l'enfant est habituellement le plus contagieux pour ses

amis. Il serait difficile, voire impossible d'exclure un enfant pendant toute la période de contagiosité d'une infection quelle qu'elle soit. Cependant, un bon compromis est d'exclure l'enfant lorsque son état général n'est pas bon et qu'il démontre plusieurs symptômes infectieux.

La transmission des infections en service de garde est fréquente et peut être parfois limitée lorsque les enfants malades sont soignés à la maison. Le retrait d'un enfant malade peut donc viser le bris de la chaîne de transmission des infections.

## Modalités

### Critères généraux d'exclusion temporaire et de retour

Symptômes	Conduite à tenir <sup>1</sup>	Retour
Incapacité de l'enfant à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant est capable de participer aux activités du groupe sans effort.
Incapacité de l'éducatrice à s'occuper de l'enfant ou malade sans compromettre le bien-être des autres enfants ou élèves.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant ne requiert pas ou très peu de soins additionnels ne compromettant pas le bien-être des autres enfants.
Présence de symptômes pouvant suggérer une maladie sévère, par exemple de la fièvre <sup>2</sup> avec atteinte de l'état général, de la léthargie (grande fatigue), de l'irritabilité, des pleurs persistants, de la difficulté à respirer ou des signes de déshydratation.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque la condition de l'enfant est améliorée, sans prise d'acétaminophène ou d'ibuprofène (ex. Tylenol, Advil, Morin, Tempra, etc.) depuis au moins 8h.
Fièvre chez un enfant âgé de moins de 3 mois.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant est afebrile (ne fait plus de fièvre) et que sa condition est améliorée.
Éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l'état général.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible. Une évaluation médicale est recommandée pour préciser s'il s'agit d'une maladie contagieuse.	Variable selon l'étiologie (la cause) (voir le guide du ministère de la Santé et des Services Sociaux)

Vomissements : 2 ou plus durant les dernières 24 heures.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Après résolution (pas de vomissements depuis 24 heures).
Diarrhée : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles);</li> <li>▪ si les selles contiennent du sang ou du mucus;</li> <li>▪ s'il est fébrile (fait de la fièvre).</li> </ul>	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsqu'il est afébrile que les selles peuvent être contenues dans la couche ou que l'enfant est continent et en l'absence de sang ou de mucus dans les selles OU variable selon l'étiologie (la cause) (voir le guide du ministère de la Santé et des Services Sociaux)
Lésions cutanées avec écoulement purulent.	Exclure, si les lésions ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.	Selon l'étiologie (la cause) (voir le guide du ministère de la Santé et des Services Sociaux), s'il n'y a plus d'écoulement, si les lésions sont croûtées ou qu'elles peuvent être couvertes par un pansement imperméable.

<sup>1</sup> En tout temps, lorsque la condition de l'enfant est jugée préoccupante, une consultation médicale d'urgence peut être requise.

<sup>2</sup> Voir la section ci-bas pour la détermination de fièvre et les modalités suivies par le CPE.

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux (2015) *guide d'intervention - prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec*  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000374/>

### **Critères spécifiques d'exclusion temporaire lors de maladie contagieuse ou grave**

Lorsque l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse (ex. poux, scarlatine, 5<sup>e</sup> maladie, streptocoque, méningite, etc.), le parent doit aviser le CPE sans délai. Ce dernier applique alors les recommandations du *guide d'intervention - prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec* qui peuvent inclure des précautions particulières,

### **Délai accordé aux parents lors d'exclusion temporaire.**

Lors de l'appel téléphonique, il est demandé au parent de venir chercher son enfant ou de mandater quelqu'un pour le faire, et ce, promptement, même si c'est l'heure de la sieste. Un délai de moins d'une heure est raisonnable dans la plupart des situations.

## Billet du médecin

Dans certains cas particuliers, exceptionnels, le CPE se réserve le droit de demander un billet du médecin pour accepter de nouveau l'enfant dans son milieu. Les enfants qui utilisent l'acétaminophène ou l'ibuprofène depuis plus de 48h doivent avoir un billet du médecin pour réintégrer les activités du CPE.

## Surveillance de maladie contagieuse, de maladie grave ou d'éclosion dans les groupes

Le personnel éducatif exerce une vigie des symptômes et des maladies qui circulent dans son groupe. En respect de la confidentialité, il doit aviser la direction et les parents lorsqu'un enfant ou un membre du personnel est atteint d'une maladie grave ou contagieuse ou lorsqu'il y semble y avoir transmission active de maladies dans le groupe.

Selon les recommandations du *guide d'intervention - prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec*, la direction pourrait alors

- Contacter la santé publique pour déclarer une maladie à déclaration obligatoire ou lors d'éclosion afin d'obtenir des conseils sur les mesures à prendre et les appliquer (ex. fermeture temporaire d'un groupe, exclusion temporaire de certaines personnes, etc.)
- Diffuser aux parents concernés des avis indiquant la présence la présence de maladie grave, les groupes touchés et la conduite à suivre.

## Modalités spécifiques à la fièvre

Lors présence de fièvre le CPE applique les modalités suivantes.

Le *règlement sur les services de garde éducatifs à la petite enfance* précise les méthodes de prise de température et la conduite à suivre. Voici les valeurs qu'on doit considérer pour la fièvre.

### *Valeurs à partir desquelles il y a présence de fièvre selon les voies utilisées*

<b>Voies utilisées pour la prise de la température</b>	<b>Valeurs en degrés Celcius (°C) à partir desquelles on doit considérer que l'enfant fait de la fièvre</b>
<b>Orale (par la bouche)</b>	38 °C et plus
<b>Rectale (par le rectum)</b>	38,5 °C et plus
<b>Tympanique (dans l'oreille)</b>	38,5 °C et plus
<b>Axillaire (sous l'aisselle)</b>	37,5 °C et plus

Source : règlement sur les services éducatifs à l'enfance

## Manquements à la politique de protection des enfants malades

Certains comportements sont considérés inacceptables pour la protection de la santé de l'enfant malade en service de garde et pour la sécurité des autres enfants :

- Omettre délibérément de mentionner des informations importantes sur l'état de santé de l'enfant (ex. l'enfant a vomi toute la nuit, il a fait de la fièvre, il a pris un médicament le matin même, il est atteint d'une maladie transmissible, il a été hospitalisé, etc.)
- Demander à l'enfant de cacher à l'éducatrice un événement important (il a vomi, il a été hospitalisé, etc.);
- Exercer de la pression contraignante ou non, afin que l'enfant ne soit pas exclu temporairement;
- Refuser catégoriquement de venir chercher l'enfant ou tarder à venir le chercher;
- Ne pas respecter les critères d'exclusion temporaire de la présente politique.

Ces attitudes peuvent briser le lien de confiance entre le personnel et le parent, elles doivent être évitées. Un ou des manquements graves peuvent être un motif d'exclusion définitive, selon la *politique d'exclusion*.

# Rôles et responsabilités

## Parent

- Il communique et collabore avec le personnel du CPE concernant l'état de santé de son enfant
- S'informe des modalités d'exclusion temporaire et les respecte
- Vient chercher son enfant lorsque demandé par le CPE dans le meilleur délai
- Consulte un professionnel de la santé lorsque la condition de son enfant le justifie Avise le CPE lors de maladies graves ou contagieuses

## Personnel éducateur

- Informe et conseille les parents sur la présente politique et les mesures à suivre
- Surveille les symptômes et décide de l'exclusion temporaire
- Avise les parents de l'exclusion temporaire
- Détermine avec les parents les conditions de retour suite à une exclusion temporaire
- Avise la direction et les parents de la présence de maladie grave ou contagieuse ou d'éclosion dans son groupe
- Mets en place les mesures additionnelles lorsqu'elles sont recommandées par la santé publique
- Avise la direction de manquements constatés à la présente politique.

## Direction du CPE

- Est responsable de la diffusion et l'application de la présente politique auprès des parents et du personnel;
- Exerce une vigie sur la transmission des maladies dans les groupes et mets en place des mesures au besoin
- Contacte la santé publique lorsque nécessaire,
- Valide et conseille-le personnel concernant les mesures à prendre dans le cadre de la présente politique.
- Interprète la présente politique lors de litige
- Interviens auprès des parents lors de manquements à la politique

## Conseil d'administration

- Donne les orientations à la direction sur l'ensemble du processus visant la protection des enfants malades
- Adopte, applique et révisé la présente politique

# Bibliographie

Ministère de la Santé et des Services Sociaux (2015) *Guide d'intervention - prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec* [en ligne], consulté le 9 janvier 2022 <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000374/>

Lois et règlement du Québec, chapitre S-4.1.1, r. 2 *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, (en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2022)

# Signatures

***Élaboration :***

Jean-François Perras-Fortin, directeur général

***Annule et remplace :***

Politique de protection des enfants malades en service de garde, 22 janvier 2020

***Adopté par***

le conseil d'administration du CPE-BC Flocons de rêve le 1<sup>er</sup> février 2023

***Original signé***

M. Étienne Bussièrès, président du conseil d'administration

***Révision prévue***

2027



Février 2023  
[www.floconsdereve.com](http://www.floconsdereve.com)  
© CPE-BC – BC Flocons de